

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 19-10-2017

Présents : Christophe MORINI, Yves BAUDRIER, Francis CHEVREUX, Christine COTTIN, Valérie EYMARD, Marcel ALGOUD, Jean-François BOUVAT, Jacques L'HUILLIER.

Absent(s) non excusé(s) : /

Absent(s) excusé(s) : /

A été nommée secrétaire de séance : Jacques L'HUILLIER

Rajout à l'ordre du jour

Convention relative aux travaux de viabilité hivernale avec le Département de la Drôme.

Approbation du procès-verbal du 07-09/2017

Approuvé à l'unanimité.

Date prochains conseils municipaux :

Le jeudi 16 novembre 2017 et le jeudi 14 décembre 2017

C.C.R.V. : Rapport sur l'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la C.L.E.C.T. s'est réunie le mardi 26 septembre 2017 afin de proposer son rapport sur l'évaluation des charges transférées, suite à la fusion intervenue au 1er janvier 2017 entre la communauté de communes du Pays du Royans et la communauté des communes du Vercors.

Il porte sur les charges transférées des communes vers la communauté de communes du Royans Vercors.

Le rapport de la C.L.E.C.T. doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le rapport a été communiqué aux conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux entendent l'exposé et prennent acte du rapport de la commission locale d'Évaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport communiqué.

Parcelle E324 Col du Rousset

Classement dans la voirie communale et transfert au domaine public routier départemental

La Commune de Saint Agnan en Vercors est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 324 d'une contenance de 53 m².

Cette parcelle correspond à l'accotement de la Route Départementale n° 518 sur le Col du Rousset. L'article 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 indique que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Au vu de cet article, le classement de la parcelle E n°324 dans la voirie communale est dispensé d'enquête publique, l'opération portant sur un accessoire de la voirie et n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Il est donc proposé de :

- procéder au classement de cet accotement dans la voirie communale, domaine public
- puis de le transférer, en l'état avec les éventuelles servitudes, au Département pour intégration dans le domaine public routier départemental, Route Départementale n° 518.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder au classement de la parcelle cadastrée section E n° 324 d'une contenance de 53 m², correspondant à un accotement de voirie, dans le domaine public routier de la Commune.
- Accepte le transfert en l'état avec les éventuelles servitudes, de ladite parcelle dans le domaine public routier départemental.

Astreintes de déneigement de week-end (du vendredi soir au lundi matin) - Hiver 2017-2018

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Le Maire indique que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il propose donc la mise en place d'astreintes dans le cas d'événement climatique pour la période hivernale allant du vendredi 24/11/2017 au lundi 12/03/2018 inclus.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents des services techniques titulaires ou non titulaires.

Un arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixe les taux d'indemnité d'astreinte applicables aux agents des services techniques des collectivités locales. Dans le cas d'une astreinte d'exploitation de week-end, du vendredi soir au lundi matin, l'indemnité est fixée à 116,20 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place des astreintes de week-end pour les agents chargés du déneigement titulaires ou non, pour la période du 24 novembre 2017 au 12 mars 2018.
- Charge le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.
- Autorise le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Déneigement 2017-2018

Création de 2 postes d'agents contractuels du 01/11/17 au 31/03/18

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux postes d'agent contractuel pour besoin saisonnier (recrutement effectué dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984) afin de pouvoir assurer, si besoin durant les mois d'hiver, le service de déneigement. La durée de ces contrats ne pourra excéder la durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Du fait du type d'activité motivant la création de ces postes, le nombre d'heures mensuelles ne peut être connu. La rémunération sera donc calculée sur la base des heures réellement effectuées et sur les indices suivants :

- 1er agent mission d'aide au service de déneigement = indice brut 380, indice majoré 350.
- 2nd agent mission d'aide au service de déneigement ayant un permis C = indice brut 437, indice majoré 385.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer deux postes de contractuels pour la période allant du 01/11/17 au 31/03/18 aux indices et conditions précisées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Modalités d'intervention des services du Département de la Drôme **Travaux de viabilité hivernale sur le domaine public communal**

De façon à pouvoir demander aux services du Département de la Drôme d'intervenir sur le domaine public communal en période hivernale, de façon non systématique mais en cas d'évènements particuliers (chute de neige intense, panne du matériel communal ...), il est nécessaire d'établir une convention entre nos deux collectivités fixant les modalités d'interventions ainsi que les tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Accepte d'établir une convention entre les services du Département de la Drôme et la commune et valide les tarifs proposés par le Département pour la saison hivernale 2017/2018.
- Autorise le maire à signer la convention et à procéder aux demandes d'interventions, dans les conditions prévues par celle-ci.

Approbation redevance accès aux pistes de Ski Nordique - Saison 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient aux communes de fixer le montant de la redevance d'accès aux pistes de ski nordique tel que prévu aux articles L 2333-81 et L 2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales. A cet effet les services du Conseil Départemental de la Drôme ont transmis une liste des tarifs applicables pour la saison hivernale 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les tarifs proposés par le Conseil Départemental pour la saison 2017/2018 pour l'accès aux pistes de ski nordique se trouvant sur la commune de Saint Agnan en Vercors.
- Désigne le Département pour la perception de la redevance et la gestion de son produit.

Admission en non-valeur

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Année 2012 : n° 348 bordereaux n° 28 pour un montant de 142,59 €
Année 2017 : n° 50 bordereaux n° 4 pour un montant de 180,00 €
 n° 55 bordereaux n° 4 pour un montant de 180,00 €
 n° 98 bordereaux n° 11 pour un montant de 5,00 €

Convention d'occupation précaire Mme Cécile Giovanelli **Local rez-de-chaussée bâtiment Audouaire - Renouvellement au 01-11-2017**

La maire rappelle qu'une convention d'occupation précaire a été signée avec Mme Cécile Giovanelli pour la location du petit local situé au rez-de-chaussée du bâtiment Audouaire jusqu'au 31/10/2017.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, dans le but de soutenir le démarrage d'une activité artisanale et commerciale le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler avec Mme Cécile Giovanelli une convention d'occupation précaire pour l'occupation de ce local pour une durée de 12 mois à partir du 01/11/2017. Le montant du loyer est maintenu à 80,00 € / mois.

Demande d'occupation temporaire du grand local rez-de-chaussée bâtiment Audouaire par **Mme Véronique Thiery**

Mme Thiery souhaiterait pouvoir utiliser cette salle 3 mois pour lancer un projet artisanal de teinture par les plantes. Le conseil municipal donne son accord pour une location précaire fixée à 50€/mois, les dépenses d'eau et d'électricité étant à la charge du locataire.

Demande d'anticipation de fin de bail commercial du gîte et du camping au 31/12/2017

Mme Audrey Charrais, actuelle gérante, souhaite mettre fin de façon anticipée à son bail commercial. Après en avoir exposé les motivations, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette révocation anticipée.

Des démarches vont être faites de façon à trouver un nouveau gérant.

Cantine scolaire municipale - Tarifs au 1er janvier 2018

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de simplement répercuter les augmentations de janvier 2017 et de janvier 2018 décidées par le Département et fixe à compter du 1^{er} janvier 2018 le prix du repas de la cantine scolaire comme suit :

- Ticket à l'unité : 4,50 €
- Carte de 10 repas : 45,00 €

Tarifs de location salles communales à compter du 01-11-2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des salles communales comme suit à compter du 01-11-2017 :

Période été du 01 mai au 30 septembre – Période hiver du 01 octobre au 30 avril

<u>Salle communale polyvalente</u>	Eté	Hiver
Habitants de la commune et des communes de La Chapelle en Vrs, St Martin en Vrs, St Julien en Vrs et Vassieux en Vrs	95 €	120 €
Habitants autres communes	150 €	200 €
Associations de la commune - 1 gratuité/an/association	50 €	70 €
Associations des communes La Chapelle en Vrs, St Martin en Vrs, St Julien en Vrs et Vassieux en Vrs	80 €	110 €
Associations des communes La Chapelle en Vrs, St Martin en Vrs, St Julien en Vrs et Vassieux en Vrs Utilisation hebdomadaire sur toute l'année hors vacances scolaires et week-end (à partir du vendredi midi)	120 €/an	
Réunion annuelle pour assemblée générale associations et organismes d'intérêts local	Gratuit en journée	
Location dans le but d'une activité commerciale occasionnelle (jusqu'à 5 utilisations / an)	150 €	200 €
Location dans le but d'une activité commerciale régulière (au minimum 6 utilisations / an)	90 €	110 €
Caution pour dégradation du bâtiment	750 €	
Caution pour ménage non fait	50 €	

Salle bâtiment Audouaire

Mise à disposition pour complément d'activité du Petit Bistrot : 25 €/journée d'utilisation

Cession d'une partie du domaine privé de la commune lieu-dit Saint Alexis à la SCI du Domaine des Charmottes (annule et remplace la délibération n°5-5 du 22/06/2015)

Suite à la demande d'achat de terrain faite par la SCI du Domaine des Charmottes pour la mise en place d'un circuit de BMX pour leurs activités récréatives et la décision favorable prise par la municipalité en juin 2015 établissant le prix de vente à 7,00 € le m², les représentants de la SCI souhaitent aujourd'hui pouvoir renégocier ce prix de vente qui est jugé trop élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder la parcelle nouvellement établie au prix de 5,00 Euro le m², au motif qu'il s'agit d'une surface importante de 573 m², non valorisable (délaissé de l'ancienne route du Col).

Questions diverses

*Réseau d'eau : Des travaux ont été décidés et programmés par le SIEAV pour rénover la conduite de Chabottes. A cette occasion une borne à incendie sera installée à l'entrée du hameau.

*Stade de biathlon : Le Département de la Drôme souhaite se décharger de cette installation. M. le Sous-Préfet se tient ouvert à toute demande faite par les collectivités pour son aménagement qui tiendrait plus à une construction permettant de développer les activités sportives et de pleine nature. Ce dossier est à l'étude entre les communes de St Agnan, Vassieux et la CCRV. Son évolution dépendra de la décision ou non d'aménager le site avant sa rétrocession.

*Ecole : Yves Baudrier informe qu'il est en train de mettre en place 2 classes de découverte : Pour les CP et CE1 à Embrun pour un stage intensif de natation en piscine (coût avoisinant les 5.000 €).

Pour les plus grands voyage à Naples et aux Iles Eoliennes pour la continuité du thème lié aux volcans (coût avoisinant les 12.000 €).

Le conseil se réjouit de ces voyages qui sont une chance exceptionnelle pour nos enfants.

*Eclairage public : Demande de dépose d'un lampadaire communal à La Britière. Cette demande va être étudiée et sera faite si les riverains avoisinants en sont d'accord.

*Loup : Valérie Eymard se fait l'écho d'un éleveur qui lui a fait part de son ressenti quant à l'implication des élus locaux sur ce sujet mais aussi par rapport à la motion du PNRV.

Christophe Morini essaye pour sa part de relayer au mieux l'angoisse des éleveurs et entend leur détresse. C'est un sujet qui est pris en compte par un bon nombre de collectivités et d'élus. Les attaques imposent une gestion appropriée de cette espèce. Les moyens à mettre en œuvre n'étant pas évidents à trouver pour préserver la biodiversité et les troupeaux.

Yves Baudrier précise que le PNRV a pris en compte cette problématique. Une motion a été dernièrement votée et le PNRV se propose d'être un territoire d'expériences pour chercher des solutions innovantes afin d'améliorer ces situations.

*Vœux du maire : Le dimanche 21 janvier à 11h

Séance terminée à 23 h 00.